

Montréal, le 9 avril 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec - Affaires juridiques
800, boul. de Maisonneuve Est,
11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

M^e Dominique Neuman
Avocat
5159, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2T 1R9

**OBJET : Objet : Demande relative au remplacement de transformateurs au poste de Saraguay, à la reconstruction d'une ligne souterraine Saraguay-Mont-Royal et à la construction du nouveau poste de Côte-Saint-Luc à 315-25 kV
Dossier R-4248-2024**

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des correspondances du Transporteur¹ et du RTIEÉ² relatives à la demande de consultation de l'information confidentielle présentée par ce dernier dans le dossier mentionné en objet.

La Régie ne retient pas la demande du RTIEÉ.

En effet, dans le cadre du présent dossier, la Régie a décidé de traiter la demande du Transporteur par voie de consultation et de ne pas solliciter d'interventions formelles³. Elle a par ailleurs rappelé, tel que prévu à l'article 21 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁴, que toute personne intéressée peut soumettre des commentaires sur cette demande dans le délai prescrit.

¹ Pièce [B-0023](#).

² Pièce [D-0002](#).

³ Pièces [A-0002](#) et [A-0003](#).

⁴ [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.](#)

En fonction de ce mode de traitement du dossier et aux fins de l'examen qu'elle fait de la demande du Transporteur, la Régie ne juge pas nécessaire de permettre au RTIEÉ l'accès aux pièces déposées sous pli confidentiel.

De plus, le lien entre l'intérêt du RTIEÉ et les sujets indiqués dans ses correspondances⁵ de même qu'avec les informations auxquelles il souhaite avoir accès paraît plutôt ténu. Enfin, les sujets indiqués par le RTIEÉ soulèvent un certain questionnement quant à leur pertinence eu égard à l'objet de la demande du Transporteur.

Dans ce contexte, la Régie rejette la demande du RTIEÉ d'ordonner au Transporteur de transmettre au RTIEÉ les pièces déposées sous pli confidentiel.

La Régie reporte l'échéance pour le dépôt des commentaires du RTIEÉ au 10 avril 2024, à 15h.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

⁵ Pièces [D-0001](#) et [D-0002](#).